



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12057

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une livraison que doit réaliser SAS ETOSHA demeurant 6 B PLACE SAINT BENIGNE 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE GUSTAVE EIFFEL le 16/07/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

134 AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon), le 16/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur la bande cyclable .Les cycles circuleront sur la voie adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et réduite à l'occasion du chantier. Les deux sens de circulation seront séparés par des dispositifs de type K5.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 134 sur une longueur de 15 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet.

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS ETOSHA.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SAS ETOSHA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 01 juillet 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE